



Syndicat National des Médecins Vasculaires

Paris, 23 Février 2021

## PETIT MOT DU SYNDICAT N° 96

Chers Amis Médecins vasculaires, chers Confrères,

Dans le cadre du développement professionnel continu (DPC), depuis le 11 décembre 2020, il est nécessaire de vous inscrire (même si vous y êtes déjà sur le site [www.mondpc.fr](http://www.mondpc.fr)) à l'Agence Nationale du Développement Professionnel Continu (site : [www.agencedpc.fr](http://www.agencedpc.fr)) afin d'activer votre compte sur ce nouvel espace. Après le 28 février 2021, vous devrez absolument le faire si vous voulez vous inscrire à un DPC (ce qui n'était pas obligatoire avant cette date).

Sur la première page du site [www.agencedpc.fr](http://www.agencedpc.fr), cliquez sur l'item « professionnels de santé » dans la barre supérieure puis sur « Accéder à votre compte et à Mon DPC, document de traçabilité ». Vous arriverez sur une nouvelle page et cliquerez sur le carré « Mon Compte » situé en haut à droite de la page. Vous ouvrirez ainsi une nouvelle page qui vous demandera votre identifiant et votre mot de passe qui sont en principe les mêmes que ceux que vous utilisiez sur le site [www.mondpc.fr](http://www.mondpc.fr). Sinon, cliquez sur « Créer mon compte » et remplissez les items demandés sur les différentes pages.

Une fois enregistré, vous vous apercevrez que vous faites partie soit des médecins généralistes, soit des médecins vasculaires si vous avez déjà été qualifiés par les commissions de qualifications du CNOM et confirmés par votre CDOM.

Vous pourrez ensuite vous inscrire aux DPC que vous désirez suivre.

Mais actuellement, un problème se pose :

- Si vous êtes Médecin vasculaire qualifié, vous n'aurez aucune difficulté à vous inscrire à une formation délivrée par l'Organisme de Développement Professionnel Continu en Médecine Vasculaire, l'ODPC-MV (site : [www.odpc-mv.fr](http://www.odpc-mv.fr)).
- Si vous n'êtes pas encore qualifié en Médecine vasculaire, même si vous êtes Angiologue de longue date et faites partie des MEP, vous serez considéré comme Médecin généraliste et ne pourrez pas valider votre DPC et être pris en charge par l'ODPC-MV.

Cette anomalie est en cours d'étude par le CNPMV, l'ANDPC, le CNOM et votre syndicat, et nous espérons qu'elle sera vite résolue en cette période transitoire pendant laquelle, malgré l'important travail des Commissions de Qualification, du fait des retards dus à la COVID 19, tous les médecins vasculaires n'ont pas pu être encore qualifiés.

Nous vous tiendrons au courant de l'évolution de ce dossier sur notre site internet [www.snmv.fr](http://www.snmv.fr)

Nous en profitons pour vous inciter à déposer le plus tôt possible vos dossiers de demande de qualification pour ceux qui ne l'ont pas encore fait (d'autant plus que le retard accumulé par les Commissions de Qualification durant la COVID 19 est en train d'être progressivement résorbé) afin qu'il n'y ait plus de problème à l'avenir comme ceux que vous pourriez rencontrer du fait de la coexistence des « Médecins angiologues » et « Médecins vasculaires ».

Avec nos salutations amicales et confraternelles les meilleures.

**Le Bureau du SNMV**



Secrétariat administratif : Mme Christine LE PAHUN GLAS - 79 Rue de Tocqueville 75017 PARIS

☎ : 01.44.29.01.24 - 📠 : 01.40.54.00.66 - Courriel : [secretariat@snmv.fr](mailto:secretariat@snmv.fr) - Site : [www.snmv.fr](http://www.snmv.fr)